

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CONSDORF**

Séance publique du 1 août 2023  
Annonce publique et convocation des conseillers: 26 juillet 2023

Présents: Marco Bermes, bourgmestre;  
Michel Majerus, Bob Ries, échevins;  
Tommy Urbing, Piet Van Luijk, Edith Jeitz, Gerard  
Leuchter, Stéphanie Colbett, conseillers ;  
Christophe Bastos, secrétaire;

Absences excusées : João Gomes De Jesus, conseiller;

**13. Fixation du taux de l'impôt commercial 2024**

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes cotisations et droits;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> mars 1952 concernant le changement de certaines prescriptions sur les impôts directs;

Vu les lois du 26 juillet 1980 et du 27 mars 1981 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt commercial ;

Considérant que le taux de l'impôt commercial fixé pour l'année 1967, à savoir un taux de 300%, ne peut pas être augmenté;

Considérant le vote par procuration du conseiller délégant Monsieur João Gomes De Jesus au conseiller délégataire Monsieur Gérard Leuchter;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,  
**à l'unanimité des voix**  
décide

de fixer pour l'année 2024 le taux de l'impôt commercial comme suit:

Impôt commercial                      300 %

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Consdorf, le 1 août 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,





COMMUNE DE CONSDORF

ENTRÉ LE 24 AOÛT 2023

OBE/CCO		
SECRETARIAL	<input checked="" type="checkbox"/>	
TECHNIQUE		
RECETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	
QUICHET		

Commune de Consdorf

**Finances communales**

Fixation du taux de l'impôt commercial 2024

Date délibération : 01/08/2023

**Référence**

844xbb62a

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

La présente notification vaut accusé de réception. La délibération transmise le 22 août 2023 est réputée approuvée si le Grand-Duc ou le ministre de l'Intérieur n'a pas approuvé formellement l'acte soumis endéans un délai de trois mois à compter de la date précitée.

Fait le 22 août 2023





ENTRÉ LE 10 OCT. 2023

CBE/CCO		
SECRETARIAT	X	
TECHNIQUE		
RECETTE		
POPULATION		

Commune de Consdorf

**Finances communales**

Fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial

Date délibération : 01/08/2023

<b>Référence</b>	845x5934a
------------------	-----------

Transmis à la commune de Consdorf avec l'information que les délibérations relatives à l'objet sous rubrique doivent encore être publiées en due forme et reproduites en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



# Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de la Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sont approuvées les délibérations du 1<sup>er</sup> août 2023 prises par le conseil communal de Consdorf soumises en date du 22 août 2023 relatives aux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal tels qu'ils sont repris dans le tableau ci-après :

IMPOT FONCIER (%)							IMPOT COMMERCIAL COMMUNAL (%)		
Date délibération	IF A	IF B1	IF B2	IF B3	IF B4	IF B5	IF B6	Date délibération	Taux
01.08.2023	300	300	300	300	300	450	600	01.08.2023	300

**Art. 2.** Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 29 septembre 2023  
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,  
(s.) Taina Bofferding

Pour expédition conforme  
Luxembourg, le 6 octobre 2023

La Ministre de l'Intérieur,

Taina Bofferding